ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 76630

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la hausse du prix du fioul domestique de 43 % depuis le début de l'année 2004. Les nombreux Français (11 millions) qui se chauffent au fioul domestique se demandent pourquoi ils sont surtaxés par rapport aux consommateurs d'autres énergies. L'augmentation du prix du fioul conduit à une perte du pouvoir d'achat qui touche prioritairement les foyers les plus modestes. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre, et s'il ne serait pas envisageable de réduire la TIPP.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il convient de souligner qu'en raison même de son niveau réduit de taxation le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques et c'est pourquoi, il n'est pas envisagé de modifier le taux de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) applicable au fioul domestique. Dès lors, il convient de rechercher ailleurs les solutions à la variation des cours du pétrole et c'est pourquoi, dans le cadre de la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix des carburants, le Premier ministre a présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes. Cette dernière comprend une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'est accompagnée de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. Il ressort des premiers travaux de la commission que la hausse des prix du pétrole n'est pas favorable au budget de l'État car elle se traduirait à ce jour, du fait des pertes enregistrées en matière de TIPP et en dépit des surplus de recettes de taxe à valeur ajoutée à la pompe, par un solde cumulé négatif de 73 millions d'euros sur l'ensemble de l'année par rapport à la loi de finances pour 2005. Si l'on y ajoute le coût de l'ensemble des mesures d'aide accordées aux particuliers et aux professionnels les plus exposés, d'un montant de 494 millions d'euros, la perte pour l'État représenterait un total de 567 millions d'euros. Néanmoins, ce résultat n'est pas définitif dans la mesure où il repose sur les prévisions de consommation et de prix pour le dernier trimestre. C'est pourquoi la commission sera conduite à affiner chaque mois son estimation en fonction des nouvelles données disponibles. S'agissant des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fioul domestique, la prise en charge par l'État de

la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres.

Données clés

Auteur : Mme Véronique Besse
Circonscription : Vendée (4e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76630
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9867
Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12082